



Enfant devenu adulte condamner à payer les frais parentaux?

Par **sach**, le **28/12/2012** à **16:45**

Bonjour,

Un enfant devenu adulte peut t'il être condamner à rembourser ses parents des frais qu'ils ont engagé lorsque celui-ci était mineur ? **merci**

Par **trichat**, le **28/12/2012** à **17:21**

Bonsoir,

La réponse à votre question est simple: l'article cité ci-dessous fait obligation aux parents d'assurer l'entretien et l'éducation des enfants.

Article 371-2 (code civil / legifrance)

Modifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 3 JORF 5 mars 2002

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Rien n'indique que l'enfant est tenu de rembourser ses parents lorsqu'il atteint la majorité.

En revanche, les enfants sont tenus à l'obligation alimentaire envers les parents qui seraient

dans le besoin; ci-dessous, lien vers "vos droits.service public":

<http://vosdroits.service-public.fr/F1196.xhtml>

Cordialement.

Par **sach**, le **04/01/2013 à 10:04**

Merci pour cette réponse très cohérente.

Très Cordialement